

## ARRÊTÉ N° 2017\_010

### ARRÊTÉ DE DÉMÉNAGEMENT - M et Mme LAUNAY - 17 CHEMIN DU CLOS FLEURY - LES 6-7 et 15 MARS 2017

Le Maire au nom de la Commune,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Route,

VU la demande de : M. et Mme LAUNAY, de réglementer la circulation afin de faciliter le stationnement d'un camion en vue d'un déménagement, les 6-7 et 15 mars 2017, au 17 chemin du clos fleury à Gambais ;

Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement la circulation pour la bonne exécution de ce déménagement ;

### ARRÊTE

**Article 1.** L'autorisation est donnée à la société STB Déménagement de stationner un camion, les 6-7 et 15 mars 2017 de 8h00 à 20h00, au 17 chemin du clos fleury à Gambais.

**Article 2.** La circulation sera fermée sur le chemin du clos fleury de la place du Boulay à la sente aux ânes.

**Article 3.** Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux réglementaires qui seront mis en place par la société intervenant pour M. et Mme LAUNAY exécutant ce déménagement. Ils seront responsables des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation.

**Article 4.** La signalisation devra être conforme aux dispositions du code de la route et de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et de l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application.

**Article 5.** Toutefois, en cas de nécessité, les véhicules de secours devront avoir libre accès à cette voie.

**Article 6.** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :  
- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie de HOUDAN-MAULETTE  
- M. et Mme LAUNAY  
- Un exemplaire sera conservé en Mairie

Fait à GAMB AIS, le 23 février 2017

Le Maire

Régis BIZEAU

